

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets le dossier de classement dans le domaine public de voirie communautaire, du chemin du Pavillon, chemin rural à Poleymieux au Mont d'Or.

Par délibération n° 81-3968, en date du 25 mai 1981, le conseil de la communauté urbaine a décidé le principe du transfert immédiat des chemins ruraux qui, du fait de leur utilisation, ont perdu leur vocation primitive de desserte rurale pour prendre un caractère urbain.

La commune de Poleymieux au Mont d'Or sollicite donc le classement du chemin rural dénommé chemin du Pavillon, dans le domaine public de voirie communautaire. Ce chemin dessert plusieurs propriétés bâties, prend son origine chemin du Robiat, a une longueur de 390 mètres, pour une largeur moyenne de 5. Il comprend dans sa partie terminale une plate-forme de retournement.

Il est donc proposé que soit classé, dans le domaine public de voirie communautaire, le chemin du Pavillon, chemin rural à Poleymieux au Mont d'Or.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable en date du 15 octobre 1998, j'ai prescrit, par un arrêté en date du 11 février 1999, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 29 mars au 12 avril 1999.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 81-3968 en date du 25 mai 1981 ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 15 octobre 1998 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 11 février 1999 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 29 mars au 12 avril 1999 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Sanctionne** les résultats de l'enquête publique réglementaire.

**2° - Prononce** le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, du chemin du Pavillon, chemin rural à Poleymieux au Mont d'Or.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété au profit de la communauté urbaine de Lyon, dudit chemin.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,